

TRANSMIS LE 28/10/2022
REQU LE 28/10/2022
AFFICHÉ LE 28/10/2022
NOTIFIÉ LE 31/10/2022
PUBLIÉ LE 31/10/2022
EXÉCUTOIRE LE 31/10/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2022/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service des sports/GM/AR

DECISION N°22-378

PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE EPINE GUYON POUR LA MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE DE TENNIS DE TABLE, DOJO, SALLE OMNISPORTS, SALLE D'ARMES, HALL B, GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU ET STADE JEAN ROLLAND

Le Maire de la commune de Franconville-La-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,

VU la délibération du 16 décembre 2021, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la décision n° 22-273 en date du 27 juin 2022, portant sur la révision des tarifs municipaux,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à disposition du collège Epine Guyon, pour la pratique des activités sportives, la piscine municipale, le gymnase de l'Europe et la salle de tennis de table situés au 25, avenue des Marais, le Dojo, la salle omnisports, la salle d'armes, le Hall B et le gymnase Jean-Jacques Mathieu situés boulevard Rhin et Danube, le stade Jean Rolland situé rue des Pommiers Saulniers,

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure une convention définissant les conditions d'utilisation de la piscine municipale, du gymnase de l'Europe, la salle du tennis de table, du Dojo, de la salle omnisports, de la salle d'armes, du Hall B, du gymnase Jean-Jacques Mathieu, du stade Jean Rolland avec le Collège Epine Guyon situé rue des Onze Arpents - 95130 Franconville-La-Garenne, représenté par Monsieur Thierry ALBORNO, chef d'Etablissement.

ARTICLE 2 : Que cette convention prendra effet à compter de sa notification et jusqu'au 7 juillet 2023.

ARTICLE 3 : Le montant de la mise à disposition de la piscine municipale, soit **11,80 euros (onze euros et quatre-vingts centimes)** de l'heure pour la location du petit bassin et **3,20 euros (trois euros et vingt centimes)** de l'heure pour une ligne d'eau dans le grand bassin, sera crédité au Budget Communal.

ARTICLE 4 : La recette sera créditée au compte **fonction 3251 nature 70631**.

ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie.

ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 : Le Maire et/ou le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision.

Fait à Franconville-La-Garenne, le 19 septembre 2022

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire




Madame Nadine Sasse
le 31 octobre 2022

Xavier Melki



Maire de Franconville-La-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer

DEC22-378SPORT

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-28T19-39-49.00 (MI240831687)

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20220919-DEC22-378SPORT-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLÈGE GUYON
 POUR LA POUR LA MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS
 : PISCINE MUNICIPALE, GYMNASSE DE L'EUROPE, SALLE
 TENNIS DE TABLE, SALLE OMNISPORTS, DOJO, SALLE
 HALL B, GYMNASSE JEAN-JACQUES MATHIEU ET STADE JEAN
 ROLLAND.

Date de décision : 19/09/2022

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
 3.3. Locations
 3.3.2. données

Acte : DEC 22-378 SPORT.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 28/10/22 à 19:39

Par SADEQ Fatiha

Transmis

Date 28/10/22 à 19:39

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception

Date 28/10/22 à 19:45



